

Article 1 – Présentation de la société organisatrice

La société Orange, société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866, dont le siège social est, 78, rue Olivier de Serres, 75015 Paris (ci-après désignée la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « **WonderfulNoël** », (ci-après désigné le « **Jeu** ») du 1er décembre 2018 à 9h au 24 décembre 2018 à 23h59, accessible uniquement sur le réseau Internet à partir de différentes pages (ci-après désignée la « **Page** ») :

- Le profil Facebook d'Orange Pro, accessible à l'URL suivante: <https://www.facebook.com/orangepro>
- Le profil Twitter d'Orange Pro, accessible à l'URL suivante: <http://twitter.com/orangepro>
- Le portail pro d'Orange accessible à l'URL suivante : <http://pro.orange.fr/>
- La boutique pro d'Orange accessible à l'URL suivante : <http://boutiquepro.orange.fr/>
- Ou directement depuis l'URL suivante : <https://mobile-pro.orange.fr/jeu-noel-2018/>

Dans cet article et dans l'ensemble du règlement de jeu, les dates et heures seront celles de Paris, France.

Article 2 – Durée du Jeu et conditions de participation

2.1 Durée

Le Jeu est accessible sur la Page du 1^{er} décembre 2018 à 9h00 au 24 décembre 2018 à 23h59. La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

2.2 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, professionnelle, gérant ou représentant une entreprise dont le siège social est en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de la Société Organisatrice, disposant à la date de début du Jeu d'un accès à Internet, et d'une adresse électronique professionnelle ou de contact (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après dénommé "le Participant"). Le Participant devra respecter l'ensemble des présentes stipulations (ci-après désigné le « **Règlement** »)

Dans tous les cas, sont exclues du Jeu les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu, les membres de la Société Organisatrice et les membres de la société SCP GATIMEL ARMENGAUD-GATIMEL de MONTALEMBERT d'ESSE, Huissiers de Justice Associés situé 40

rue de Monceau, 75008 PARIS ainsi que, pour chacune des catégories visées, leur famille (même nom, même email et même adresse postale).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. La Société Organisatrice se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité, la qualité de professionnel et l'adresse de chaque Participant.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

Toute inscription d'un Participant au Jeu non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, falsifiée, non validée et/ou non enregistrée, ou validée et/ou enregistrée après la date limite de participation ou encore comportant des informations, notamment d'identité ou d'adresse, incomplètes, inexacts ou fausses sera considérée comme nulle, et entraînera l'élimination du Jeu immédiate du Participant concerné.

Toute participation sous une autre forme que celle prévue au présent Règlement sera considérée comme nulle.

Les Participants sont distingués selon leur identité civile réelle et identifiés par leur(s) identité(s) numérique(s).

Article 3 – Modalités du Jeu

198 dotations, décrites à l'article 5, sont affectées, chacune, à un instant compris entre le 1er décembre 2018 à 9h00 et le 24 décembre 2018 à 23h59 : « les instants gagnants ». Pour remporter une dotation, les Participants doivent jouer au moment de l'instant gagnant prédéterminé en amont du Jeu par la Société Organisatrice selon les modalités décrites à l'article 4.

Les Participants peuvent jouer chaque jour pendant toute la durée du jeu, dans la limite d'une seule fois par journée calendaire. Chaque Participant peut gagner **une dotation ou un bon d'achat** chaque jour dans la limite des stocks disponibles. Toute participation additionnelle sera considérée comme nulle. Il est strictement interdit de modifier ou tenter de modifier, par quelque procédé que ce soit, les dispositifs ou modalités de participation au Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de sa dotation.

Un lien sur le formulaire donne accès au Règlement au format PDF téléchargeable ou imprimable.

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet. Pour jouer, le Participant doit se rendre sur la Page du Jeu entre le 1er décembre 2018 à 9h00 et le 24 décembre 2018 à 23h59 et accomplir les étapes suivantes :

Le Participant doit cliquer sur le bouton « C'est parti ».

S'il s'agit d'un nouveau Participant n'ayant pas encore participé au Jeu,

Une pop-in s'ouvre et le Participant doit remplir le formulaire de renseignements (nom, prénom, adresse e-mail et numéro de mobile). Tous les champs du formulaire doivent être renseignés afin que sa participation soit retenue. Le Participant doit obligatoirement cocher la case le déclarant comme étant un professionnel actif et la case d'acceptation du Règlement.

Une fois le formulaire complété, le Participant doit cliquer ou gratter avec sa souris ou son doigt sur une étiquette d'un cadeau pour découvrir s'il a déclenché un instant gagnant.

Une nouvelle page annonce au Participant s'il a gagné une dotation ou un bon d'achat (dans la limite des stocks disponibles).

S'il s'agit d'un Participant ayant déjà participé au Jeu dans la même journée,

Le Participant, s'il se connecte avec le même navigateur que lors de ses précédentes participations, est reconnu automatiquement via un cookie de session. Il est authentifié dans tous les cas via son adresse mail, une pop-in s'ouvre l'invitant à retenter sa chance le lendemain.

Si un autre Participant se connecte au Jeu avec le même cookie de session, il devra s'authentifier manuellement et remplir le formulaire de renseignements pour participer au Jeu.

S'il s'agit d'un Participant ayant déjà participé au Jeu dans les jours précédents,

Le Participant, s'il se connecte avec le même cookie de session que lors de ses précédentes participations, est reconnu automatiquement, et dans tous les cas il est authentifié via son adresse mail. Il doit alors confirmer son identité, sans passer de nouveau par le formulaire de renseignements à compléter et cliquer sur le bouton « Jouer » pour découvrir s'il a déclenché un instant gagnant. Une nouvelle page annonce immédiatement au Participant s'il a gagné ou perdu.

Article 4 – Désignation des Gagnants

Les instants gagnants (date, heure et nombre) sont déterminés en amont du Jeu par la Société Organisatrice.

Si la validation de la participation est enregistrée (= moment où le Participant clique sur le bouton « C'est parti » et, après avoir rempli le formulaire) lors d'un instant gagnant, le Participant remporte la dotation affectée à cet instant gagnant. Si aucun Participant ne valide sa participation lors de cet instant gagnant, le premier Participant ayant cliqué sur le bouton « C'est parti » une fois avoir rempli le formulaire, après l'instant gagnant, remporte la dotation affectée à cet instant gagnant.

Dans le cas où aucune participation n'aurait été enregistrée entre deux instants gagnants, la dotation de l'instant gagnant précédent (non découvert) est reportée à l'instant gagnant suivant.

La dotation sera remise au Participant dans les conditions de l'article 6 après avoir complété et renvoyé un formulaire. Si le formulaire n'est pas complété et renvoyé, la dotation ne sera pas considérée comme gagnée. L'instant gagnant sera alors remis en jeu.

Le Participant qui a perdu, reçoit un mail à l'issue de sa participation avec un bon d'achat d'une valeur de 20€ valable sur le site « orangepro.fr », à la rubrique « accessoires ». Ce bon d'achat est utilisable

en une seule fois, non cumulable et valable à partir de 40€ d'achats. La date limite d'utilisation de ce bon d'achat est le 30/04/2019.

Le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées ainsi que de tout changement ou erreur dans ses coordonnées ou de tout élément d'identification et de contact et il lui appartient, le cas échéant, de communiquer ses nouvelles coordonnées à la Société Organisatrice.

Article 5 – Descriptif des dotations

La dotation mise en jeu, chaque jour, est révélée immédiatement au Gagnant sur la Page, à la fin de la participation au Jeu. Les dotations suivantes sont mises en jeu :

- **6 SAMSUNG GALAXY S9 NOIR CARBONE** d'une valeur unitaire maximum de huit cent soixante euros toutes taxes comprises (860€TTC – Taux de DAS* : 0.362 W/Kg) (6*860= 5160)
- **4 CROSSCALL TREKKER X4 NOIR** d'une valeur unitaire maximum de sept cent euros et toutes taxes comprises (700€TTC – Taux de DAS* : 1.426 W/Kg) (4*700= 2800)
- **6 iPhone XR Rouge 256 Go** d'une valeur unitaire maximum de mille euros toutes taxes comprises (1000€TTC – Taux de DAS* : 0.99W/Kg) (6*1000= 6000)
- **6 SONY XPERIA XZ3 NOIR** d'une valeur unitaire maximum de huit cent euros toutes taxes comprises (800€TTC – Taux de DAS* : 0.868 W/kg) (6*800= 4800)
- **6 SAMSUNG GALAXY A8 NOIR** d'une valeur unitaire maximum de trois cent cinquante euros toutes taxes comprises (350€TTC – Taux de DAS* : 0.241 W/kg) (6*350= 2100)
- **8 Drone Bigben Hawk noir - Référence : DRONEHAWK** d'une valeur unitaire maximum de soixante-dix euros toutes taxes comprises (70€TTC) (8*70= 560)
- **12 Imprimante Wifi Kodak DOCK Printer PD450 - Référence : KODAKPD450WIFI** d'une valeur unitaire maximum de cent quarante euros toutes taxes comprises (140€TTC) (12*140= 1680)
- **48 Mini enceinte portable Bluetooth bleu JBL Go 2 - Référence : JBLGO2bleu** d'une valeur unitaire maximum de trente cinq euros toutes taxes comprises (35€TTC) (48*35= 1680)
- **48 Batterie de secours Otter Box noire 10000 mAh - Référence : OBPOWERPACK10000N** d'une valeur unitaire maximum de soixante euros toutes taxes comprises (60€TTC) (48*60= 2880)
- **48 Base de charge rapide sans fil maison Force Power – Référence FPINDUHOMEFASTG** d'une valeur unitaire maximum de soixante-dix euros toutes taxes comprises (70€TTC) (48*70= 3360)
- **6 Trotinette électrique Street Motion TROTTINETTE TECH 36V** d'une valeur unitaire maximum de deux cent vingt euros toutes taxes comprises (220€TTC) (6*220= 1320)

Soit une valeur globale maximale pour l'ensemble des dotations valorisées dans le présent article de Trente deux mille trois cent quarante euros toutes taxes comprises (32.340 €TTC).

Les smartphones mis en jeu sont désimlockés. Aucun SAV ne pourra être fourni par Orange sur les dotations proposées. Les dotations sont fournis sans facture, ni garantie.

La valeur indiquée pour les dotations détaillées ci-dessus et la valeur indiquée pour l'ensemble de ces dotations correspondent aux prix publics toutes taxes comprises couramment pratiqués ou estimés à la date de rédaction du Règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Les dotations offerts ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose. Aucune des dotations attribuées ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un quelconque du Gagnant. Les dotations attribués sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'un des dotations annoncés par une dotation de valeur équivalente. Dans ce cas la valeur prise en compte est celle fixée dans le présent règlement (Article 5).

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

* Le DAS (débit d'absorption spécifique) des téléphones mobiles et des tablettes quantifie le niveau d'exposition maximal de l'utilisateur aux ondes électromagnétiques ; il est transmis par le constructeur. La réglementation française impose que celui-ci soit inférieur à 2 W/kg.

Article 6 – Remise des dotations

Le Participant ayant gagné une dotation, devra saisir ses renseignements (adresse, code postal, ville) dans un nouveau formulaire situé sur la page de révélation de la dotation afin que la Société Organisatrice puisse lui envoyer sa dotation. L'email de confirmation sera envoyé à l'issue de ce nouveau formulaire. Sa dotation lui sera remise par voie postale dans un délai de 6 à 8 semaines après la fin du Jeu. Si le formulaire n'est pas complété et renvoyé la dotation ne sera pas considérée comme gagnée. L'envoi des dotations s'effectuera par colis Colissimo (La Poste), les frais de port étant à la charge de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol et perte intervenus lors de l'expédition ou de la livraison des dotations. La Société Organisatrice décline ainsi toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

Tout dotation non délivré et retourné en cas d'adresse incomplète ou inexacte telle que renseignée par le Gagnant sera perdu pour celui-ci et demeurera acquis à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci ne puisse être recherchée à cet égard. De même, toute dotation non réclamé à La Poste sera perdue pour le Gagnant concerné et demeurera acquis à la Société Organisatrice.

Article 7- Publicité et promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de leur dotation et sauf opposition expresse de leur part auprès de la Société Organisatrice, les Gagnants autorisent cette dernière à utiliser en tant que tels leurs noms et prénoms ainsi que le cas échéant, l'indication de leur ville de résidence professionnelle, dans toutes

manifestations publicitaires ou promotionnelles relatives au Jeu, en France métropolitaine (Corse incluse), à compter de l'annonce de leur gain et jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de l'entrée en jouissance de leur dotation et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Cette autorisation emporte, par ailleurs, la possibilité pour Orange d'ajouter à ces éléments tous texte(s) et/ou visuel(s) jugés utiles et d'y apporter toute modification compte tenu des impératifs techniques, commerciaux ou autres, dans la mesure où cela ne porte atteinte ni à la dignité ni à la vie privée des Gagnants.

Article 8 – Dépôt et consultation du Règlement

Le Règlement complet du Jeu est déposé auprès de la société SCP GATIMEL ARMENGAUD-GATIMEL de MONTALEMBERT d'ESSE, Huissiers de Justice Associés situé 40 rue de Monceau, 75008 PARIS. Il en ira de même pour tout(e) éventuel(le) avenant ou modification apporté(e) au présent Règlement.

Le Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir de la Page du Jeu pendant toute la durée du Jeu.

Article 9 - Modification du Règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée ni qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée de ce fait.

Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants sur la Page dans les meilleurs délais, étant par ailleurs entendu que toute modification consécutive du présent Règlement (hors l'hypothèse d'annulation du Jeu) donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'étude d'huissiers précitée à l'article 8 ci-dessus et entrera en vigueur dès sa mise en ligne sur la Page (date et heure de France métropolitaine faisant foi). Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification (date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi). Tout Participant refusant la ou les modification(s) intervenue(s) devra cesser de participer au Jeu.

Article 10 - Responsabilités

10.1. La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

10.2. Il est expressément rappelé que l'internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques

et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau *via* la Page du Jeu.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la Page du Jeu et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

10.3. La Société Organisatrice dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourrai(en)t parvenir à se connecter à la Page du Jeu ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) Gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la (les) dotations à un (des) fraudeur(s) et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

10.4. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu à partir de la Page du Jeu, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès à la Page du Jeu et/ou au Jeu qu'elle contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

10.5. En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux.

Article 11 - Convention de Preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 12 - Propriété intellectuelle

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article 13 - Données personnelles

Orange met en œuvre des traitements de données personnelles dans le cadre de votre participation au jeu concours.

L'ensemble des informations collectées dans le cadre du formulaire sont nécessaires.

Les destinataires des données personnelles recueillies sont les équipes d'Orange et de ses partenaires en charge de l'organisation du jeu.

Les données traitées dans le cadre de votre participation seront conservées par Orange 3 mois maximum après la fin du Jeu.

Orange ne traite une donnée ou une catégorie de données que si elles sont strictement nécessaires à la finalité poursuivie.

Orange traite les catégories de données suivantes :

Données d'identification : Raison sociale / Nom, Prénom

Données de contact : email, numéro de mobile, adresse postale

Données de connexion, d'usage des services et d'interaction : Réponses à un jeu, instant de connexion au Jeu.

Si vous y avez consenti votre adresse de courrier électronique sera utilisée par Orange à des fins de prospection commerciale.

Dans ce cas, votre adresse de courrier électronique et les données relatives aux propositions commerciales qui vous seront adressées sont conservées trois ans à compter de leur collecte ou de votre dernier contact vers Orange.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez demander la portabilité de ces dernières. Vous avez également le droit de vous opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation. Vous pouvez émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de vos données personnelles après votre décès. Pour exercer vos droits, écrivez à l'adresse mail de contact orangepro.jeuconcoursepro@orange.com. Vous pouvez également contacter le délégué à la protection des données personnelles d'Orange en écrivant à cette même adresse.

Une réponse vous sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande.

Si vos échanges avec Orange n'ont pas été satisfaisants, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel en France.

Article 14 - Litiges – Loi applicable et attribution de juridiction

Si une ou plusieurs stipulations du présent Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société Organisatrice, à l'adresse mail suivante : orangepro.jeuconcoursepro@orange.com dans un délai de six semaines après la clôture du jeu.